



Invitation à Soumissionner

REF: UNISC/ITB/2009/316

Date: 02/11/2009

Monsieur/Madame,

Objet : Invitation à soumissionner pour la fourniture des ROUTERS pour le compte du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUN) Burundi.

1. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :

| | |
|--------------|---|
| Annexe I. | Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales |
| Annexe II. | Instructions sur l'appel d'offre |
| Annexe III. | Conditions générales du Contrat |
| Annexe IV. | Conditions Spéciales |
| Annexe V. | Date butoir et planning d'évaluation des offres |
| Annexe VI. | Formulaire de soumission de l'offre |
| Annexe VII. | Grille de conformité protocolaire |
| Annexe VIII. | Spécifications techniques (Termes de références) |
| Annexe IX. | Tableau des coûts |
| Annexe X. | Garantie bancaire |

2. Votre offre, placées sous plis scellés devra nous parvenir à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Centre Intégré de Services des Nations Unies (CISNU)
Green Building, Chaussée du Peuple Murundi 4470
B.P. 1490 Bujumbura
Burundi**

Personne de contact : Eldad Sebagenzi
Email : eldad.sedbagenzi@undp.org

3. Les offres devront parvenir à l'adresse susmentionnée au plus tard le **13 Novembre 2009 à 12H00** et être déposées dans une boîte réservées aux offres. Les offres peuvent aussi être transmises électroniquement uniquement à travers l'adresse e-mail : unisc.procurement@undp.org. Toute offre nous parvenant après la date et l'heure indiquées sera rejetée.
4. Les offres seront dépouillées au bureau du Centre Intégré de Service des Nations Unies, Salle de réunion, Boulevard de l'Uprona (Ex-bureau PPL), le 13 Novembre 2009 à 15 h00. Cette session sera ouverte aux représentants des entités soumissionnaires désireux d'assister à cette session.

5. Cette lettre ne constitue en aucun cas une demande de contracter avec votre entité.

Sincères salutations.

Daniel Molongandzeyi,
Directeur du CISNU

Annexe I. Instructions aux Soumissionnaires et conditions générales

A. Introduction

1. Généralités

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour l'approvisionnement en matériel du système des Nations Unies.

2. Eligibilité

Les soumissionnaires ne doivent pas avoir été associé ou avoir été en contact dans le passé, de manière directe ou indirecte, avec une société ou les filiales d'une société qui aurait été engagée par l'entité du PNUD pour offrir des services de consultance dans le cadre de la préparation des documents inhérents à cet appel d'offre (spécifications, ou tout document utilisé pour l'achat de matériel dans le cadre de cet appel d'offre).

3. Coût de L'offre

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'offre.

B. Documents d'invitation à soumissionner

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de l'offre.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire qui aurait besoin de clarifications à propos des Documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale ou au numéro de fax indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le PNUD répondra par écrit à toute demande de clarification qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date butoir de dépôt des offres. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

Jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des offres, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés à ceux-ci. Afin de ménager aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'Offre

Les offres préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à l'offre échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats devront être rédigées dans la langue indiquée dans l'instruction sur l'appel d'offre (Annexe II).

8. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le formulaire de soumission de l'offre,
- b) Le tableau des coûts, rempli conformément aux annexes VI, VII et IX et à la clause 11 des Instructions aux soumissionnaire (annexe I),
- c) La documentation démontrant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le Soumissionnaire est éligible et est en mesure de remplir le contrat, dans le cas où son offre était retenue,
- d) La documentation démontrant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les biens et les services auxiliaires délivrés par le soumissionnaire sont des biens et des services éligibles, répondant aux critères spécifiés dans les documents de l'appel d'offre.
- e) une description des équipements mis en place et de leurs principaux accessoires (caractéristiques, origine, marque, spécifications techniques etc...),
- f) Le bordereau de prix avec les prix unitaires, quantités, et prix totaux,

9. Documents établissant l'éligibilité du soumissionnaire et ses qualifications

Le soumissionnaire devra fournir la documentation confirmant son statut d'offrant qualifié, capable de remplir le contrat en cas d'attribution. Le soumissionnaire nous fournira tous les documents établissant ses qualifications à se conformer au contrat, dans la perspective où sa soumission est acceptée. Ces documents seront adressés pour acceptation à l'acquéreur.

- a) Documentation certifiant que, dans le cas où le soumissionnaire propose des biens sous un contrat dans lequel il n'est pas le fabricant ou le producteur, le soumissionnaire est bien autorisé par le fabricant ou le producteur de ce bien à vendre le bien concerné dans le pays de destination finale.
- b) Documentation démontrant que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive de remplir le contrat en cas d'attribution.

10. Documents établissant la conformité des biens aux Documents d'invitation à soumissionner

Le soumissionnaire devra également fournir, comme partie de son offre, des documents établissant la conformité de l'ensemble des biens et des services relatifs à son offre aux spécifications mentionnées dans les Documents d'invitation à soumissionner.

Cette documentation de conformité aux documents d'invitation à soumissionner peuvent être présentés sous forme littéraire, de schémas ou de tableaux et doit consister en :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques et des performances des biens

- b) une liste indiquant le détail de l'origine et du prix des pièces de rechange, et d'outils particuliers, etc, qui seront nécessaires au maintien en état de fonctionnement des biens pour la période qui sera spécifiée dans les Instructions sur l'appel d'offre, à compter du premier jour d'utilisation des biens.

11. Devises de l'offre / Formulation des prix

Tous les prix seront indiqués en dollars américains ou en toute autre devise convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur le tableau des coûts les prix unitaires (lorsque c'est possible) et le montant total de l'offre de biens proposés sous le contrat.

12. Période de validité de l'offre

Les offres resteront valides pendant les cent vingt jours (120) jours suivant la date de soumission des offres arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause 16 de l'annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). Une offre dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux spécifications, conformément à la clause 20 de l'annexe I. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre

- a) Le soumissionnaire devra fournir comme partie intégrante de son offre, **une garantie de 5% du montant total de son offre.**
- b) *Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD d'un risque de non-acceptation de l'exécution du contrat résultant de l'offre retenue par le soumissionnaire.*
- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque de banque ou un chèque certifié.
- d) Toute offre non garantie – conformément aux clauses 13 a) et 13 c) mentionnées ci-dessus – sera rejetée par l'entité du PNUD pour non-conformité, selon la clause 20 spécifiée dans les Instructions aux soumissionnaires.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) *La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.*
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.

- 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
- i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signatures des Offres

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de l'offre, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, l'original fera autorité.

Les deux exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat.

Une Offre ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

15. Scellage et marquage des Offres

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'original et la copie de l'offre dans des enveloppes séparées, portant l'inscription « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes doivent être ensuite scellées dans une enveloppe extérieure.

15.2. Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être :

- (a) adressée à :

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Centre Intégré de Services des Nations Unies (CISNU)
Green Building, Chaussée du Peuple Murundi 4470
B.P. 1490 Bujumbura
Burundi;**

- (b) et porter la Mention :

« UNISC/ITB/2009/316– Achat des routers

conformément au sujet spécifié dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Elles devront également comporter la mention « NE PAS OUVRIR AVANT... » à compléter avec la date et l'heure spécifiées dans la Section I des Documents d'Invitation à Soumissionner pour la session d'ouverture des offres, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires.

15.3. Les deux enveloppes intérieure et extérieure doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin qu'elles puissent être retournées scellées dans le cas où l'offre ne nous serait pas parvenue dans les délais.

15.4. Il faut noter que si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme exigé dans la clause 15.2. des Instructions aux Soumissionnaires, l'entité du PNUD ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

16. Délai de soumission des offres/ Offres déposées hors délai

16.1. L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les offres à l'adresse indiquée dans les Documents d'Invitation à Soumissionner, au plus tard au jour et à heure stipulés dans la section I des documents d'Invitation à Soumissionner.

16.2. L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner* (clause 6 des Instructions aux Soumissionnaires), auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause relative au *Délai de soumission des Offres* sera rejetée et retournée scellée au soumissionnaire.

17. Modification et retrait des Offres

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans la période se situant entre la date butoir de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l'offre.

E. Ouverture et évaluation des Offres

18. Ouverture des Offres

18.1. L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants des soumissionnaires désireux de participer à la séance, à la date, l'heure et le lieu spécifiés dans la section I des Documents d'Invitation à Soumissionner. Les représentants des soumissionnaires qui seront présents seront invités à signer un registre, signifiant leur présence lors de la séance d'ouverture.

18.2. Les noms des Soumissionnaires, les modifications apportées aux offres, les prix des offres, les remises, ainsi que la présence ou l'absence de garantie de l'offre et tout autre détail que l'acheteur considèrera approprié, pourront, à la discrétion de l'acheteur, être annoncés à l'ouverture. Aucune offre ne sera rejetée durant la session d'ouverture, exceptées les offres déposées hors délai, qui seront retournées scellées au soumissionnaire, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires.

18.3. Les *offres (et les modifications envoyés conformément à la clause 17 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne seront pas ouvertes et lues à haute voix lors de la session d'ouverture ne seront pas considérées durant la suite du processus d'évaluation, indépendamment des circonstances. Les offres qui auront été retirées seront retournées scellées aux soumissionnaires.*

18.4. L'Acquéreur se chargera de la tenue des notes durant la session d'ouverture.

19. Clarification des Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de l'offre ne sera demandé, proposé, ni permis.

20. Examen préliminaire

20.1 Avant l'examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque offre par rapport à l'invitation à soumissionner (ITB). Aux fins de ces clauses, une offre apportant une réponse substantielle est une offre qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure.

20.2. L'Acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres répondent globalement aux conditions stipulées.

20.3. Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

20.4. Une offre dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

21. Conversion en une monnaie commune

Dans l'objectif de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur convertira l'ensemble des prix des offres exprimés en différentes devises en un montant en dollars américains, suivant le taux de change officiel des Nations Unies fixé au jour de la date butoir.

22. Evaluation des offres

L'évaluation quant à la conformité avec les Documents d'Invitation à Soumissionner est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

| Critères d'évaluation | |
|-----------------------|---|
| 1.1 | Conformité aux conditions de tarification établies dans l'ITB. |
| 1.2 | Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques de la configuration, ou aux capacités du produit à répondre aux exigences fonctionnelles requises. |
| 1.3 | Conformité aux conditions générales ou spécifiques spécifiées dans les Documents d'Invitation à Soumissionner. |
| 1.4 | Conformité aux délais de lancement, de livraison ou d'installation établies par l'acquéreur. |
| 1.5 | Capacité démontrée de se conformer aux provisions critiques telles que l'exécution de la |

| | |
|-----|---|
| | commande en honorant le statut d'exonération d'impôts directs des Nations Unies. |
| 1.6 | Capacité démontrée d'honorer les responsabilités importantes attribuées au soumissionnaire dans le cadre de cet ITB (par ex. garanties de performance, garantie, couverture d'assurance, etc...). |
| 1.7 | Preuve de la capacité à délivrer un service après vente et un réseau de services approprié. |

F. Attribution du Contrat

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats attribuera le bon de commande au soumissionnaire techniquement conforme dont l'offre commerciale présente le prix le plus bas.

L'acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune pénalité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'acquéreur.

24. Droit de l'acquéreur à modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de réduire la quantité de biens spécifiée dans le Détail de la Demande (Annexe VI) d'un taux pouvant aller jusqu'à 15%, sans modification des prix unitaires ou des autres spécifications et conditions.

25. Avis

Avant l'expiration de la période validité de l'offre, l'acquéreur enverra au soumissionnaire retenu le bon de commande. *Le bon de commande ne peut être accepté que par le biais de la signature par le fournisseur du bon de commande ainsi que son renvoi*

Le contrat entre en effet entre les deux parties par l'acceptation du Bon de Commande. Les droits et obligations de chacune des parties seront gouvernées par les seuls termes et conditions de ce bon de commande.

26. Signature du Contrat

Le soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du bon de commande.

27. Garantie de réalisation

Dans un délai de 15 jours après réception du Contrat, le soumissionnaire retenu fournira la garantie de réalisation sur le Formulaire de garantie de réalisation figurant au nombre des Documents d'invitation à soumissionner, et ce, conformément aux Conditions particulières du Contrat.

Le non-respect de la Clause 26 ou de la Clause 27 par le soumissionnaire retenu constitue une cause suffisante d'annulation du contrat, et la perte de la garantie de l'offre, le cas échéant, auquel cas l'acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur soumissionnaire ou recommencer le processus d'invitation à soumissionner.

ANNEXE II. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DE L'APPEL D'OFFRE

Les données spécifiques suivantes pour les biens à fournir visent à compléter, ou amender les conditions générales exprimées dans les Instructions aux soumissionnaires. En cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Instructions aux soumissionnaires.

| Clauses pertinentes des Instructions aux Soumissionnaires | Informations spécifiques venant compléter ou amender les instructions aux soumissionnaires | | |
|--|--|----------------|---|
| Langue de l'offre | Français ou Anglais | | |
| Prix de l'offre | Les prix spécifiés dans l'offre doivent suivre les INCOTERMS 2000 et être suivis du lieu : DDU Bujumbura | | |
| Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire | Exigés | | |
| Validité de l'offre | 120 jours calendaires | | |
| Garantie de l'offre | Exigée | | |
| Examen préliminaire – Caractère complet de l'offre | Offres partielles non autorisées | | |
| Droit de l'acquéreur de modifier les exigences au moment de l'attribution | 15% d'augmentation ou de réduction. Pas de variation. | Clause annulée | Clause applicable mais modification limitée à 15% |
| Conformité avec toute autre clause exigée ? | Non. | | |

ANNEXE III. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

A. Acceptation du Bon de Commande

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. Paiement

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours suivants la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande, et/ou de la réception et inspection des biens.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. Exonération Fiscale

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. Risque de perte

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au INCOTERM 2000, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. Licences d'exportation

Nonobstant tout INCOTERM 2000 figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. Conformité des marchandises, y compris leur emballage

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. Inspection

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. Propriété Intellectuelle

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant de le PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. Droits du PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure

raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. Retard dans la livraison

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. Cession et Insolvabilité

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. Utilisation du nom et de l'emblème du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. Interdiction de toute publicité

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. Travail des enfants

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. Mines

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. Règlement des différends

1. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

2. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. Privilèges et immunités

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ANNEXE IV. CONDITIONS SPECIALES

Les conditions spéciales visent à compléter, ou amender les Conditions générales. Dans le cas de données contradictoires, les conditions spécifiées dans cette annexe prévaudront sur celles spécifiées dans les Conditions Générales.

| Garantie | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> | <p>Dans le cas où, dans les 12 mois suivant la mise en service des biens, un défaut est découvert ou apparaît dans le cours normal de l'utilisation, le fournisseur devra y remédier soit par le biais d'un remplacement soit par le biais d'une réparation.</p> |
| Domages et intérêts | |
| <input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> | <p>Dans le cas où le fournisseur ne délivrait pas les biens spécifiés dans le délai stipulé dans le bon de commande, l'acquéreur sera en droit, outre les autres dommages éventuels, de déduire du prix du bon de commande, à titre de dommages et intérêts, une somme équivalent à 0.5% du prix de livraison des biens retardés et ce chaque semaine, jusqu'à ce que les biens soient livrés, avec une déduction maximum de 5% du prix des biens retardés stipulé sur le bon de commande.</p> <p>Une fois ce montant maximum atteint, l'acquéreur pourra considérer la résiliation du bon de commande.</p> |
| Garantie de réalisation | |
| <input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> | <p>a) Dans un délai de 30 jours après réception du bon de commande, le soumissionnaire retenu fournira à l'acquéreur une garantie de réalisation s'élevant à 10% de la valeur du bon de commande.</p> <p>b) La garantie restera en vigueur jusqu'à trente (30) jours après la délivrance d'un certificat d'inspection et de vérification satisfaisant par l'entité du PNUD chargée des achats.</p> <p>c) Les montants de la garantie de réalisation doivent être payables à l'acquéreur comme une compensation pour toute perte qui pourrait résulter d'un manquement du soumissionnaire aux obligations stipulées dans le contrat.</p> <p>d) La garantie de réalisation devra être formulée dans la devise utilisée dans le Bon de commande. Elle devra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de l'acquéreur ou à l'étranger dans la forme stipulée dans les Documents d'invitation à soumissionner.</p> <p>e) La garantie sera restituée à l'offreur dans un délai de 30 jours d'exécution de la commande, ainsi que toute garantie d'obligation.</p> |
| Conformité avec toute autre clause exigée ? | |
| <input type="checkbox"/> S'applique <input type="checkbox"/> | |

ANNEXE V. DATE BUTOIR ET PLANNING D'EVALUATION DES OFFRES

| | | | |
|---------------------------------|------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Date de publication: | 02 Novembre 2009 | Date et heure d'ouverture | 13 Novembre 2009 à 15h00 |
| Délai de soumission des offres: | 12 jours | Lieu | PNUD/CISNU Bujumbura, Burundi |

ANNEXE VI. FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

A l'attention de : [l'Acquéreur]

Monsieur/Madame,

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer (*description des biens et/ou services*) conformément auxdits documents d'appel d'offre pour la somme totale de [*montant total en lettres et en chiffres*] conformément au Tableau des coûts joint à la présente offre et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre offre, nous nous engageons à livrer les biens conformément aux délais stipulés dans le Détail de la Demande (Annexe VI).

Nous convenons de nous conformer à cette offre pour une période de [*nombre*] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque offre que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

.....
Signature

.....
(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer l'offre pour et au nom de

ANNEXE VII. GRILLE DE CONFORMITE PROTOCOLAIRE

Les procédures, séquences et formats d'encodage que nous vous imposons ont pour but de nous permettre une lecture comparative objective des différentes offres qui nous sont soumises. Nos vous recommandons pour tout élément d'information complémentaire à celles que nous exigeons et que vous jugez utiles de porter à notre connaissance pour mieux appréhender la qualité de votre offre, de joindre celles-ci au chapitre informations complémentaires du fournisseur.

Veillez remplir la synthèse des conditions de l'offre.

| Nom du soumissionnaire : | | |
|--|------------------------|-----------------------------------|
| Eléments d'évaluation | Conditions PNUD | Conditions soumissionnaire |
| Conditions de paiement | Paiement à 30 jours | |
| Validité | 120 jours | |
| Garantie | Oui | |
| Autorisation du fabricant | Oui | |
| Pays d'origine | Oui | |
| Assurance qualité | Oui | |
| Test sur les types | Oui | |
| Délai de livraison | | ✓ |
| Informations complémentaires du fournisseur | | |
| | | |

ANNEXE VIII. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

| Série | Désignation | Spécifications techniques | Unité | Quantité |
|-------|-------------------------------|--|-------|----------|
| 1 | Router SHDSL avec port E1 | Protocole : Atm, PPP, HDLC, ,, Port : E1 (G703) et LAN Mode : Routing, Bridging, ,, Origine : européenne Garantie : une année | Pièce | 55 |
| 2 | Router SHDSL avec leased line | Protocole : Atm, PPP, HDLC, ,, Port : Line et LAN Mode : Routing, Bridging, ,, Vitesse : 2,3 Mbps Origine : européenne Garantie : une année | Pièce | 55 |
| 3 | Hub | <ul style="list-style-type: none"> - Port ethernet a négociation automatique du débit 16x10x100 Mbits/s - Adaptation automatique MDI/MDI-x pour chaque port - Emission et réception en débit filaire - Commutation en différé - Accepte des adresses MDC absolu de 8K - Mémoire tampon de paquet 1,25Mbits - Voyant s de diagnostic en face avant - Contrôle de flux IEEE 802 3x en mode duplex - Contrôle de flux par contre-pression en mode semi-duplex - Kit pour montage en bati normalise 19" optionel | Pièce | 6 |
| 4 | Cable réseau | UTP categorie 6 | Mètre | 305 |
| 5 | Connecteur | RJ-45 | Boite | 5 |
| 6 | Pince a sertir | RJ-45 | Pièce | 6 |

ANNEXE X. Garantie bancaire

Garantie bancaire de bonne fin

Nous soussignés, [nom de la Banque], avons été informés que le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), dont le siège est à New York, a conclu en date du _____ un contrat [N° et intitulé du contrat] avec [Nom de la société] (ci-après dénommée l'« Entrepreneur »), dont le siège est sis _____, pour un montant total de _____ dollars des États-Unis (_____ USD), afin de réaliser [Insérer l'intitulé du contrat et une brève description des travaux].

Il est préalablement exposé que :

1. Il a été stipulé dans le Contrat que l'Entrepreneur fournirait au PNUD une garantie bancaire émise par une banque reconnue pour le montant indiqué ci-après à titre de garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

2. Nous avons accepté de donner cette garantie bancaire au PNUD.

Et conformément à ce contrat, le PNUD est tenu de verser un acompte à l'Entrepreneur d'un montant de _____ USD, soit ___ % du prix total.

Ceci étant exposé, nous soussignés, [NOM DE LA BANQUE] [AGENCE DE LA BANQUE], indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat susvisé, et renonçant à tous les droits de recours et de défense en découlant, affirmons irrévocablement par la présente que nous sommes le Garant et responsables vis-à-vis de vous, et pour le compte de l'Entrepreneur, nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part, et sans contester ni discuter, toute(s) somme(s) dans la limite de [INSÉRER LE MONTANT DE LA GARANTIE EN CHIFFRES ET EN LETTRES], tel que susdit, sans que vous ne soyez tenu de prouver ou d'indiquer les motifs ou les raisons de votre demande portant sur la somme mentionnée à ce titre.

Nous renonçons, par la présente, à la nécessité que vous réclamiez ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous la présenter avec la demande.

En outre, nous acceptons qu'aucune modification ni aucun complément apportés aux stipulations du Contrat, aux Travaux à exécuter à ce titre ou à l'un des Documents contractuels pouvant être conclus entre l'Entrepreneur et vous, ne nous libéreront, de quelque façon que ce soit, de notre obligation en vertu de la présente garantie, et nous renonçons, par la présente, à ce que cette modification ou ce complément nous soit notifié(e).

La garantie sera valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de réception des Travaux.

Cette garantie ne peut être révoquée qu'avec le consentement écrit du PNUD.

Les Parties acceptent ici les conditions de la présente lettre de garantie bancaire.

SIGNATURE ET CACHET : _____

Nom de la banque / de l'établissement financier

: _____

Adresse : _____

État : _____